



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 08 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit août à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal représenté par M. Martial DEBUT Conseiller municipal,

Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale représentée par M. Douglas FAVRE Conseiller municipal,

Mme Stéphanie GUALANDI Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,

Absentes :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale.

Hubert DIDIERLAURENT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 4 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 14, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 23 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Information(s) diverse(s)

- Présentation de M. Nicolas SCALA, directeur du pôle Bien Vivre à Tignes. Il dirigera les services éducation, enfance, jeunesse, la crèche municipale et le Centre communal d'action sociale.

- Lors de la présentation du rapport d'activité de M. le Maire Douglas FAVRE demande ce qu'il en est du lac proglaciaire.

Monsieur le maire répond qu'à la fin de l'été 2022, il a été constaté une multiplication de la superficie de ce lac par 2. Face à ce constat, la commune a mandaté en automne 2022 le RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac et la qualification du risque. Début 2023, en coopération avec l'état (DREAL, DTT, Préfecture, PNV et RTM), il a été décidé de lancer des travaux de vidange avec la création d'un chenal qui se déverse sur le versant de Champagny en Vanoise. Ces travaux ont permis de baisser la volumétrie du lac et se poursuivront jusqu'en septembre 2023 pour atteindre un volume permettant de limiter l'impact d'une éventuelle vidange. Un plan de gestion pluriannuel du lac proglaciaire sera prochainement mis en place afin de réaliser les actions nécessaires à la réduction du risque jusqu'à disparition définitive de ce dernier.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VIE ÉCONOMIQUE

2023 08 101 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023

Rapporteur : Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2023 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 03 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_109 Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur :Serge REVIAL

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 30 mars 2023.

Le vote d'une décision modificative permet, au cours de l'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Cette première décision modificative de l'exercice pour le budget principal est principalement destinée à reprendre les résultats des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022, et permet également d'ajuster des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

1. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	RECETTES	BP 2023	DM 1	Total Prévu 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	75 000 €		75 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE S DIVERSE S	1 024 366 €		1 024 366 €
73	IMPOT S ET TAXE S	20 721 348 €		20 721 348 €
74	DOTATION S ET PARTICIPATION S	3 226 292 €		3 226 292 €
75	AUTRE S PRODUIT S DE GESTION COURANTE	1 222 935 €		1 222 935 €
76	PRODUIT S FINANCIER S	377 428 €		377 428 €
77	PRODUIT S EXCEPTIONNEL S	1 030 000 €		1 030 000 €
	Total recettes de fonctionnement réelles	27 677 369 €	0 €	27 677 369 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 080 472 €	1 292 927 €	8 373 399 €
	Total recettes de fonctionnement mixtes	7 080 472 €	1 292 927 €	8 373 399 €
042	OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION S	762 000 €		762 000 €
	Total recettes de fonctionnement ordre	762 000 €	0 €	762 000 €
	Total recettes de fonctionnement	35 519 841 €	1 292 927 €	36 812 768 €

Chapitre 002 : +1 292 926.67 € d'augmentation du résultat reporté 2022 correspondant à l'affectation du résultat excédentaire cumulé des sections de fonctionnement des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022, détaillé comme suit :

- Budget annexe Lagon : 160.56 €
- Budget annexe Installations de sport, de loisirs et culture : 553 994.04€
- Budget annexe Parcs de stationnement : +738 549.38€
- Budget annexe Gestion de la centrale de réservation : +222.69€

Dépenses :

Chapitres	DEPENSES	BP 2023	DM1	Total Prévu 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 347 445 €		6 347 445 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 920 000 €		5 920 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	700 000 €		700 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 300 756 €		10 300 756 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 232 518 €		1 232 518 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 200 €	230 000 €	292 200 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET	20 000 €		20 000 €
Total dépenses de fonctionnement réelles		24 582 920 €	230 000 €	24 812 920 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
Total dépenses de fonctionnement mixtes		0 €	0 €	0 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 976 065 €		4 976 065 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 960 857 €	1 062 927 €	7 023 784 €
Total dépenses de fonctionnement ordre		10 936 922 €	1 062 927 €	11 999 848 €
Total dépenses de fonctionnement		35 519 841 €	1 292 927 €	36 812 768 €

Chapitre 67 : +230 000 € de rémunération à verser à Tignes Développement au titre de l'exploitation des parcs de stationnement pour l'exercice 2022

Chapitre 023 : +1 062 926.27€ d'augmentation du virement à la section d'investissement

2. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	DEPENSES	BP 2023	DM 1	Total Prévu 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 093 246 €		3 093 246 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 €		10 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	1 201 601 €	24 893 €	1 226 494 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 756 020 €	140 200 €	6 896 220 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 040 000 €	-163 000 €	877 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 400 000 €	1 400 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	404 400 €	50 000 €	454 400 €
Total dépenses d'investissement réelles		12 505 268 €	1 452 093 €	13 957 361 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
Total dépenses d'investissement mixtes		0 €	0 €	0 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	762 000 €		762 000 €
Total dépenses d'investissement ordre		762 000 €	0 €	762 000 €
Total dépenses d'investissement		13 267 268 €	1 452 093 €	14 719 361 €

Chapitre 20 : +24 893 €

- +2 903 € : mission d'étude confiée à la Société d'Économie Alpestre de Savoie pour mettre à jour les conventions d'alpage

- +22 800€ : transfert de crédits du chapitre 21 (rectification de l'inscription budgétaire vu la nature de la dépense réalisée : accompagnement pour la refonte du site internet dans le cadre du contrat DSP Tourisme)

Chapitre 21 : +140 200€

- +163 000€ : transfert de crédits du chapitre 23 (rectification de l'inscription budgétaire vu la nature de la dépense réalisée : travaux de voirie)
- (-22 800 €) : transfert de crédits au chapitre 20 (rectification de l'inscription budgétaire vu la nature de la dépense réalisée : accompagnement pour la refonte du site internet dans le cadre du contrat DSP Tourisme)

Chapitre 27 : +1 400 000€ : avances de trésorerie consenties à la Société d'Aménagement de la Savoie pour les ZAC des Brévières et des Boisses

- ZAC des Brévières : +100 000€
- ZAC des Boisses : +1 300 000€

Chapitre 23 : -163 000€ : transfert de crédits au chapitre 21 (rectification de l'inscription budgétaire vu la nature de la dépense réalisée : travaux de voirie)

Chapitre 204 : +50 000 € : subvention aux propriétaires dans le cadre du programme ORIL non inscrite au budget primitif 2023

Recettes :

Chapitres	RECETTES	BP 2023	DM 1	Total Prévu 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 500 €		5 500 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 985 408 €		2 985 408 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	132 461 €		132 461 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 €		3 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	666 600 €		666 600 €
	Total recettes d'investissement réelles	3 792 969 €	0 €	3 792 969 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 137 377 €	-504 719 €	632 658 €
	Total recettes d'investissement mixtes	1 137 377 €	-504 719 €	632 658 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 976 065 €		4 976 065 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	5 960 857 €	1 062 927 €	7 023 784 €
	Total recettes d'investissement ordre	10 936 922 €	1 062 927 €	11 999 848 €
	Total recettes d'investissement	15 867 268 €	558 208 €	16 425 476 €

Chapitre 001 : (-504 719.05 €) : affectation du résultat déficitaire cumulé des sections d'investissement des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022, détaillé comme suit :

- Budget annexe Lagon : 51 690.65 €
- Budget annexe Installation de sport, de loisirs et culture : -293 872.35 €
- Budget annexe Parcs de stationnement : -332 565.15 €
- Budget annexe Gestion de la centrale de réservation (...) : 70 027.80 €

Chapitre 021 : +1 062 926.67 € d'augmentation du virement de la section de fonctionnement

Synthèse des flux :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		1 292 926,67	0,00	1 292 926,67
SOLDE	1 292 926,67		1 292 926,67	
INVESTISSEMENT	185 800,00	1 637 893,00	504 719,05	1 062 926,67
SOLDE	1 452 093,00		558 207,62	
TOTAL GENERAL	2 745 019,67		1 851 134,29	

La décision modificative n°1 du budget principal est équilibrée grâce à l'excédent de 2 600 000 € sur la section d'investissement voté lors de l'approbation du budget primitif, et correspondant à la mise en réserve de 50% du droit d'entrée de la concession Parcs de stationnement perçu en 2022.

Après décision modificative, l'excédent budgétaire sur la section d'investissement s'élève à 1 706 114,62 €, étant précisé que les avances de trésorerie consenties à la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre de la ZAC des Boisses et de la ZAC des Brévières devraient être remboursées dès 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal primitif 2023 adopté le 30 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-07-078 du 03 juillet 2023 portant Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »,

Vu la délibération n°2023-07-076 du 03 juillet 2023 portant Approbation du compte administratif 2022– Budget annexe « Lagon »

Vu la délibération n° 2023_07_077 du 03 juillet 2023 Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Vu la délibération n° 2023_07_075 du 03 juillet 2023 Approbation du compte administratif 2022– Budget annexe « Parcs de stationnement »

Vu le compte-rendu annuel d'activité de la concession de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) - ZAC des Boisses,

Vu le compte-rendu annuel d'activité de la concession de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) - ZAC du Val Claret,

Vu le compte-rendu annuel d'activité de la concession de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) - ZAC des Brévières,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 conformément à ce qu'il vient d'être exposé et selon le document annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
15 pour
2 abstentions
Franck MALESCOUR, Martial DEBUT***

2023_08_115 Mise en œuvre des prestations dans le cadre de l'action sociale pour les agents de la collectivité

Rapporteur :Serge REVIAL

L'article L.731-4 du Code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- La contribution de l'employeur est modulée en fonction de la rémunération des agents. La contribution ouvrant droit à exonération patronale est limitée à 30 % du SMIC brut annuel.
- Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, relèvent du libre choix de la collectivité.

Par délibération du 20/10/2022, la Commune a résilié son adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2022, afin de proposer des prestations d'action sociale plus adaptées aux besoins et aux attentes des agents.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Commune de Tignes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2023,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale de la collectivité envers ses agents (Mairie, CCAS) par le dispositif décrit en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels avec les prestataires de l'action sociale,

ARTICLE 3 : De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023 08 111 Modification de l'intitulé de l'emploi de Directeurs des services techniques

Rapporteur : Serge REVIAL

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le conseil municipal a créé par délibération un emploi permanent de « Directeur des services techniques » à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial, avec la possibilité que ce poste soit pourvu par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

La déclaration de création de l'emploi d'ingénieur, avec offre d'emploi associée, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques a été effectuée sur le site internet emploi territorial ; et un agent contractuel a été recruté sur ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du code précité, par contrat à durée déterminée ayant pris effet le 6 avril 2023 pour une durée de trois ans. Ce contrat fait également référence à un emploi de « Directeur des services techniques ».

La Préfecture a adressé à la collectivité, par courrier reçu le 22 juin 2023, un recours gracieux relatif à l'irrégularité du recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de « Directeur des services techniques », ce libellé de poste faisant référence, de manière erronée, à un emploi fonctionnel. En effet, un tel emploi ne peut être occupé ni par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, ni par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.343-1 du même code dans les communes dont la strate démographique est inférieure à 40 000 habitants.

La volonté du conseil municipal était de créer un poste de Responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur territorial, conformément à la déclaration de vacance d'emploi et à l'offre d'emploi qui ont été effectuées, et non pas un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques.

Il est proposé de modifier l'intitulé du poste permanent créé par délibération du 20 octobre 2022 afin de remplacer les termes de « Directeur des services techniques » par les termes de « Responsable des services techniques », et de modifier, en ce sens, le tableau des emplois.

Les dispositions prévues par la délibération du 20 octobre 2022, relatives au recrutement possible d'un agent contractuel sur ce poste, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, et fixant le niveau de recrutement et de rémunération, demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° D2022-09-04 du 20 octobre 2022 portant création de l'emploi permanent de Directeur des services techniques,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Savoie reçu le 22 juin 2023,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de l'intitulé du poste de « Directeur des services techniques » par « Responsable des services techniques ».

ARTICLE 2 : D'approuver la modification du tableau des emplois.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
16 pour
1 abstention
Franck MALESCOUR***

2023 08 113 Création d'un poste non permanent

Rapporteur :Serge REVIAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant en accroissement temporaire d'activité :

Service Éducation Enfance Jeunesse : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Libellé d'emploi	Pôle/service	Filière	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Cadre d'emplois	Quotité de temps de travail
Agent polyvalent	SEEJ	Technique	1	accroissement temporaire	04/09/2023	adjoint technique	temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :D'approuver la création de l'emploi non-permanent suivant :

Service Éducation Enfance Jeunesse : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Libellé d'emploi	Pôle/service	Filière	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Cadre d'emplois	Quotité de temps de travail
Agent polyvalent	SEEJ	Technique	1	accroissement temporaire	04/09/2023	adjoint technique	temps complet

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_102_Adooption de la stratégie de transition du territoire

Rapporteur :Olivier DUCH

CONTEXTE GENERAL

Depuis plus de 40 ans, la communauté scientifique mondiale a travaillé et partagé l'ampleur des dérèglements des équilibres naturels en cours et surtout à venir :

Le réchauffement climatique est aujourd'hui le déséquilibre le plus visible et le plus médiatisé. En effet, les constats d'accélération des dérèglements climatiques se font de plus en plus nombreux et nos territoires de montagne ont une très forte sensibilité à ces changements qui se caractérisent par la fonte des glaciers, le réchauffement des lacs d'altitude, des épisodes de sécheresses records, une baisse régulière de l'enneigement naturel... L'origine de ce réchauffement ne fait plus débat auprès de la communauté scientifique internationale. Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont formels « Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres ».

Par ailleurs, en 2009, les chercheurs du Stockholm Résilience Centre (Suède) ont introduit le concept de limites planétaires qui correspondent à une zone d'incertitude, située à un certain seuil, au-delà duquel on ne peut plus prévoir les conséquences de nos actes et l'évolution de la planète. Le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, la modification du cycle de l'eau, l'acidification des océans ou le changement d'utilisation des sols sont notamment répertoriés. A ce jour, 2/3 des limites planétaires ont déjà été dépassées

ENGAGEMENT DE TIGNES

Tignes a choisi de s'identifier en tant que "Stade Naturel". La station, autant lieu de vie que terrain de jeu pour tous les passionnés d' « outdoor », allie ainsi l'amour du sport à celui de la nature. Des infrastructures de grande qualité dans un espace naturellement extraordinaire entre 1550 et 3450m, qui obligent à un sens des responsabilités face aux questions environnementales forment le socle de destination.

Et malgré sa situation de haute altitude, Tignes est directement concernée par le dérèglement climatique. Le glacier de la Grande Motte est un marqueur fort et visible du réchauffement. Joyau du territoire et porteur du « ski 365 jours par an », il a perdu 70% de son volume et devrait disparaître à l'horizon 2060, menaçant dès aujourd'hui son exploitation pour la pratique du ski.

Par ailleurs, avec 35% des espèces évaluées qui se trouvent menacées, l'érosion de la biodiversité est particulièrement marquée sur notre territoire. Ainsi, même si près de la moitié du territoire tignard est classé en zone protégée, il s'agit d'entreprendre

toutes les actions pour participer à la limitation du déclin de la biodiversité sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, considérant que notre niveau de connaissance des défis à venir engage notre responsabilité collective vis-à-vis des générations futures et que les collectivités locales ont un rôle à jouer dans la construction d'un modèle global soutenable, la commune de Tignes souhaite s'engager de manière résolue et déterminée dans un processus de transition. L'enjeu posé ici est d'organiser dès maintenant la collectivité au sens large (collectivité, habitants, acteurs économiques, socioprofessionnels, associations,...) pour lui permettre de s'adapter aux défis auxquels elle devra faire face et de construire un modèle de vie pérenne et soutenable sur son territoire. De actions fortes ont déjà été mises en œuvre en ce sens.

- Avant 2020 avec lesancements des projets de reconstruction de la Station d'Épuration des Brévières (Station répondant aux exigences environnementales, traitement physico-chimique et biologique, production d'hydro-électricité, récupération des calories des eaux usées) et de construction d'une microcentrale aux Combes permettant de produire de l'hydro-électricité (4,5 MW).

- Depuis 2020, en concordance avec les engagements de campagne pris par l'exécutif, un comité consultatif « Développement durable et vie des quartiers », composé de neuf membres élus et de quatre membres extérieurs, a vu le jour pour traiter des sujets environnementaux liés au fonctionnement de la station. Les élus ont souhaité en faire un axe transversal touchant tous les pans des projets soumis à leur réflexion. L'extinction de l'éclairage public la nuit, le déploiement du compost, le renforcement de la mobilité collective et de la mobilité douce, l'encouragement à la mobilité électrique collective et individuelle, l'introduction du HVO pour les dameuses et les bus urbains illustrent une partie des actions proposées par le comité et mises en œuvre par la destination.

- En 2021, le conseil municipal de Tignes a lancé une labellisation « Flocon Vert » afin d'accompagner sa stratégie. L'ensemble des acteurs de la station et tous les citoyens sont désormais engagés collectivement dans cette démarche d'amélioration continue. A la suite d'un diagnostic partagé et d'un audit réalisé par un organisme indépendant, la commune s'est vu décerner son premier « Flocon vert » à l'automne 2022.

Ainsi, Tignes prépare son avenir et réfléchit à la montagne de demain, afin de permettre aux habitants de se projeter durablement sur le territoire et aux visiteurs de donner du sens à leur vacances en profitant d'activités responsables dans un stade encore plus naturel.

ELABORATION DE LA STRATEGIE

Des discussions ont été engagées avec les partenaires locaux institutionnels et privés, notamment : les différents délégataires de service public : remontées mécaniques (STGM -Société des Téléphériques de la Grande Motte), multiservices (TIGNES DEVELOPPEMENT), parkings (INDIGO) ; les gestionnaires d'espaces naturels (Office National des Forêts, Parc national de la Vanoise, Société d'Économie Alpestre de la Savoie...) ; les acteurs économiques (socio-professionnels locaux...) ; les habitants et visiteurs.

Elles se sont structurées autour d'un diagnostic de la commune réalisée dans le courant de l'année 2022 et présentée en réunion publique en juillet 2022. Cette

démarche a permis de mettre en lumière les points forts du territoire ainsi que les axes d'amélioration (Annexe 1).

En parallèle, un bilan carbone du territoire a été réalisé par le bureau d'étude Utopies© : Cet outil de diagnostic a permis d'analyser les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre générées par l'ensemble des activités (Annexe 2).

A la suite de ce processus d'échanges, la stratégie de transition a été structurée en 4 piliers fondamentaux eux-mêmes déclinés en 20 objectifs et 92 actions (Annexe 3).

Ce plan d'actions est multithématiques, partenarial et transversal. Il est assorti d'indicateurs de suivi (Annexe 4) indispensables pour apprécier l'atteinte des objectifs. Ces indicateurs, devant être pertinents et mesurables, sont encore en cours de construction pour certains et peuvent être amenés à évoluer avec le temps.

Lorsque que l'ensemble des actions seront réalisées, Tignes se sera alors structuré autour d'un nouveau modèle. Celui-ci permettra à son activité de perdurer avec les évolutions climatiques et sociales envisagées, et permettra à ses habitants de pouvoir se projeter durablement sur la commune. La date fixée pour cet objectif est 2030, et la période nous y conduisant est celle de la transition (voir annexe 5).

Ainsi, au niveau sémantique, cette vision nous a naturellement amené à nommer ce document cadre « stratégie de transition 2030 pour un territoire durable »

Concrètement, la démarche de transition du territoire développée et proposée au vote, illustre la volonté de structurer les orientations et de permettre une transition énergétique, environnementale et sociale. C'est une démarche de progrès, créatrice de valeurs pour l'ensemble de notre territoire. Elle s'inscrit aussi dans le rôle sociétal dont Tignes a la responsabilité dans les décennies à venir : dans un contexte de raréfaction de la neige, Tignes souhaite maintenir inclusif et durable l'accès à la montagne, notamment auprès de la jeunesse.

LA STRATÉGIE « TRANSITION 2030 POUR UN TERRITOIRE DURABLE »

Les 4 piliers stratégiques, enjeux d'avenir pour notre territoire, sont les suivants :

Pilier 1 : Disposer d'une offre touristique multi-saison et responsable

L'activité économique à Tignes, qui sous-tend la capacité à vivre sur le territoire en subvenant à ses besoins, est presque exclusivement liée au tourisme. Développer la robustesse de cette offre touristique en l'adaptant aux évolutions futures est un enjeu prioritaire.

La diversification touristique fait partie de l'ADN de Tignes. Très tôt tournée vers un tourisme annuel plutôt que strictement hivernal, encouragée par la présence du glacier, l'offre touristique a été diversifiée suite aux changements naturels observés, avec la volonté de conserver une image dynamique, sportive et de rester ouvert à un public familial. L'été est désormais une saison touristique développée sans reposer sur l'activité ski pour exister. Tignes doit s'appuyer sur cette capacité à être visionnaire et à innover pour continuer à s'adapter.

A court et moyen terme, les plus fortes incertitudes ne portent pas sur les activités hivernales et estivales mais davantage sur les ailes de saison et particulièrement l'automne dont l'enjeu principal est de garantir les conditions favorables au maintien de l'emploi à l'année.

L'offre touristique proposée devra faire preuve de responsabilité à l'égard de toutes considérations environnementales et sociales.

Pilier 2 : Pérenniser le modèle de vie à l'année

La position géographique de Tignes, située en fond de vallée ne doit pas l'empêcher pas d'être attractive et dynamique. La logique intégrée de son modèle est tournée vers une ambition forte: permettre aux Tignards de construire un projet de vie à l'année, en travaillant et en vivant à Tignes. Et ceci implique, en premier lieu, la garantie de l'emploi à l'année aujourd'hui très dépendant du tourisme.

Il s'agit également de poursuivre le développement des services ambitieux déjà déployés pour le bien-vivre des résidents et des saisonniers: Maintien des services de proximité, politiques petite enfance, projet éducatif du territoire, soutien à l'emploi, logements, formations des jeunes aux métiers de la montagne, politiques culturelles et sociales. Avec plus de 200 enfants inscrits au sein de son groupe scolaire (dont seulement 2 classes saisonnières), et un taux de natalité parmi les plus élevés du canton, Tignes témoigne d'une vitalité et d'une attractivité exceptionnelle qu'il convient de maintenir.

Pilier 3 : Préserver le patrimoine naturel de Tignes

Une grande partie du territoire est classé en secteurs protégés (Cœur de Parc national-10%-, Réserves naturelles nationales -33%-, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), sites « Natura 2000 », site inscrit...) ce qui témoigne de son extrême richesse mais également des enjeux d'équilibres avec les activités humaines. Il est désormais nécessaire de dessiner une politique de protection systématique du patrimoine naturel.

Plusieurs actions comme l'instauration de l'objectif « Zéro artificialisation nette », la lutte contre les déchets, le développement de la connaissance de nos écosystèmes, le développement de restauration des milieux, permettront d'atteindre cet objectif de préservation à long terme.

Pilier 4 : Réduire notre impact carbone

Les montagnes subissent le changement climatique de manière accrue par rapport à la tendance moyenne du réchauffement mondial. Au vu de l'urgence climatique, Tignes a fait réaliser son bilan carbone par le bureau d'études Utopies© en 2021. L'empreinte carbone de l'activité s'élève à 187 280 TCO_{2e} dont la répartition en pourcentage peut être classée par ordre croissant comme suit :

- L'impact du domaine skiable qui représente seulement 3% et concerne essentiellement l'énergie pour les opérations de damage des pistes de ski, de l'électricité pour la neige de culture et les remontées mécaniques.
- L'impact du fonctionnement de la collectivité pour 11% des émissions qui correspond pour l'essentiel à l'usage de véhicules lourds pour les opérations de déneigement de la voirie et de manière secondaire, au fonctionnement des bâtiments touristiques et communaux.
- L'impact de loin le plus important concerne les séjours touristiques pour 85% des émissions, expliqué pour beaucoup par le transport, l'énergie consommée par les bâtiments et l'alimentation.

Pris sous un autre angle, en se concentrant sur les émissions locales, la commune a recalculé les principaux postes : L'énergie des bâtiments représente 36% des émissions, les repas des touristes 21 % et les déplacements locaux 21%.

Ce diagnostic permet de mieux identifier et hiérarchiser les postes d'émissions de CO2e de manière à mieux rationaliser les efforts. Chaque action devra introduire une réflexion sur son impact en termes d'émissions.

Ces quatre piliers représentent la « colonne vertébrale » de la stratégie sur laquelle devront s'articuler l'ensemble des actions de recherche d'une sobriété désirable. Le plan d'action décliné vise à donner un cap clair et partagé pour la transition vers un territoire durable à horizon 2030.

Nous pouvons déjà donner une sélection des décisions et projets les plus représentatifs :

- Instauration d'une jauge maximale sur la création du nombre de lits touristiques et d'une limite d'artificialisation
- Projet de transition sur le glacier pour les 30 prochaines années avec le déploiement d'Altitude Expériences
- Projet de renaturation partielle du Retort et restauration des zones humides
- Développement des offres de mobilité collective et de mobilité douce
- Renforcement des dispositifs de soutien à la rénovation de l'immobilier de loisir
- Maîtrise de l'urbanisation par une modification du PLU
- Renforcement de la diversification de notre offre touristique avec la création d'un espace de médiation culturelle et la valorisation de notre patrimoine industriel, historique et naturel
- Le recentrage de la promotion internationale sur le périmètre européen
- Ouverture d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Création de 400 lits pour les permanents et saisonniers
- Signature de la charte nationale pour une montagne zéro déchet.

METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE

L'adoption de cette stratégie marque un point de départ qui devra s'appuyer sur l'intelligence collective, le partage, l'ambition, l'innovation pour lever les freins et les difficultés.

En effet, ces actions sont portées, de manière individuelle ou en partenariat par les différents acteurs institutionnels (la commune, Tignes Développement, la STGM, la Régie Electrique, le service des eaux, la régie des pistes), le secteur associatif et/ou nos différents partenaires.

- Le calendrier d'actions sera défini par les structures concernées afin que chacune d'elle puisse être engagée d'ici 2030.
- Les prochaines constructions budgétaires incluront la réalisation de ce plan d'action et des bilans réguliers devront être établis et partagés largement.
- La réalisation de cette stratégie ambitieuse s'appuiera sur une gouvernance solidement ancrée dans un objectif de participation citoyenne et de co-construction.

La commune de Tignes pilote le suivi de la stratégie de transition du territoire. A ce titre, le comité « Développement durable et vie des quartiers », est chargé d'en définir les contours, de veiller à la bonne réalisation des actions et d'en évaluer les

résultats. Il propose à l'exécutif, le cas échéant, des orientations pour améliorer la démarche et son efficacité.

Tout comme la définition des actions à engager, la promotion de celles-ci est tout autant importante. A ce jour, les démarches et actions entreprises par l'ensemble des acteurs de Tignes ne sont pas assez connus par les habitants, saisonniers et visiteurs. Il est primordial de mieux les valoriser afin de rendre compte de leurs avancements, et que chacun puisse s'approprier la démarche, la partager, la faire vivre et la pérenniser. Ainsi, le comité est également habilité à faire des propositions sur la stratégie de communication à adopter.

Le comité peut également faire appel, en sus de ses membres permanents, à des experts ou des institutions spécialisées ou compétentes dans le domaine concerné (exemple : Office national des forêts, Communauté de Communes de Haute-Tarentaise etc.) à l'occasion de toute réunion.

La participation citoyenne est incontournable dans la démarche de transition. L'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, associations, groupements, socio-professionnels, entreprises etc.) continuera d'être convié aux réflexions et participera à l'évaluation et l'ajustement du plan d'action. Ceci s'inscrit dans une volonté sincère, transparente et rigoureuse de créer des espaces de dialogue pour élaborer des visions collectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Agenda 2030 adopté par les membres de l'ONU en 2015, la feuille de route de la France et le rôle des collectivités à jouer pour atteindre les objectifs,

Vu la Charte de l'environnement intégrée à la Constitution française depuis 2005 mentionnant le fait que les « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »,

Vu l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016,

Vu les engagements de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique et notamment la nouvelle version de la Stratégie Nationale Bas Carbone adoptée par décret n°2020-457 le 21 avril 2020,

Vu les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la loi n°2021-1104 du Climat et résilience du 22 août 2021,

Vu le Contrat d'Objectif Territorial « Climat, air, énergie/ économie circulaire » signé le 22 novembre 2022 entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'ADEME, dans lequel s'inscrit la Communauté de Commune de Haute-Tarentaise,

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif Développement Durable et Vie des quartiers en date du 7 mars 2023, sur la stratégie de transition du territoire,

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif Développement Durable et Vie des quartiers en date du 19 juillet 2023, sur la nouvelle dénomination dudit comité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Hubert DIDIERLAURENT apporte des précisions à propos du pilier 3 « réserver le patrimoine naturel de Tignes » et sur l'objectif zéro artificialisation des sols. De 2011 à 2021 la commune de Tignes a consommé 19 hectares, l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols à 5 hectares entre aujourd'hui et 2030.

Il présente un tableau de bord mis en place pour le comité urbanisme qui offre une vision détaillée des projets depuis la mise en place du SCoT en 2017. Ce document a permis de fixer la jauge de 500 nouveaux lits touristiques jusqu'à 2030 (au-delà des projets en cours d'instructions qui représentent 2700 lits).

Monsieur le Maire réaffirme la volonté d'inciter la rénovation des appartements en copropriété pour répondre à la demande actuelle de la clientèle.

Douglas FAVRE souligne l'effort de réalisation du document qui représente une vraie base de travail. Il est toutefois sceptique quant à la réalisation de certains piliers notamment le pilier 1 « disposer d'une offre touristique multi-saison et responsable » et va donc s'abstenir. Sur ce point, il regrette un manque d'audace sur les choix apportés pour répondre à l'arrêt progressif du ski d'automne face à l'importance de cet enjeu pour la transition du territoire. Il souligne également le fait que le recentrage de la promotion sur le périmètre européen est un engagement fort et cohérent pour la commune.

Martial DEBUT regrette quant à lui l'arrêt de la commercialisation de la station à l'international.

Olivier DUCH précise qu'il ne s'agit pas d'une fermeture à clientèle internationale « long courrier » sur laquelle des opérateurs privés travaillent déjà mais d'un recentrage de la commercialisation et la promotion sur la clientèle européenne. L'enjeu de ce recentrage est de baisser le bilan carbone de la station. Il permettra aussi de pérenniser une clientèle plus proche dans la perspective éventuelle à long terme, d'une hausse des difficultés à voyager en transcontinental.

Monsieur le maire précise qu'il est important de travailler la clientèle suisse et allemande qui représente un fort réservoir de skieur en Europe.

Olivier DUCH souligne l'importance de développer les activités complémentaires pour renforcer l'activité estivale, et l'élargir. En parallèle, nous devons développer un fond d'activité sur l'automne pour permettre à certains socio-professionnels d'ouvrir et favoriser ainsi la vie à l'année.

Concernant le ski, il insiste sur le fait que le vrai enjeu sera le maintien de l'ouverture du domaine skiable fin novembre et que les efforts devront se concentrer sur cet objectif.

Monsieur le Maire précise également que les mesures fortes de réduction du bilan carbone seront des arguments pour le choix des destinations de vacances.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le document de stratégie de transition du territoire 2030.

ARTICLE 2 : D'approuver les principes méthodologiques structurants sus-mentionnés devant guider la démarche et en particulier d'animer la démarche, de rechercher l'exemplarité des actions, de poursuivre la

concertation, de rendre compte via une communication continue, d'en faire une évaluation régulière.

ARTICLE 3 : D'élargir en tant que de besoin et dans la mesure du possible le champ des partenariats dans le cadre de la stratégie.

ARTICLE 4 : De modifier l'appellation du « Comité développement durable et vie des quartiers » en « Comité de transition du territoire et vie des quartiers » et d'utiliser la formule complémentaire « Tignes engagé pour une montagne durable » en lieu et place du terme « Développement durable ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
12 pour***

5 abstentions

Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

2023 08 103 Compte Rendu Annuel d'Activités 2022 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Rapporteur :Olivier DUCH

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79 %.

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%, à ce titre elle détient un poste d'administrateur
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques a été conclue avec la STGM le 5 septembre 1988.

Le CRAC, compte-rendu annuel d'activités, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, de l'exercice précédent, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la convention qui les lie.

La STGM a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2022 qui est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Mairie.

Il est opportun de présenter un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX MARQUEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE (1er octobre 2021 au 30 septembre 2022)

En M€EUR	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Evolution / 2018/2019
Chiffre d'affaires	51,06	39,53	1,82	57,87	13%
<i>Dont CA navettes (9%) - abattement TLM</i>	4,60	3,56	0,14	1,22	-74%
Charges d'exploitation	43,17	39,85	26,98	45,38	5%
<i>Dont charges navettes</i>	1,19	1,06	0,57	1,22	2%
<i>Dont conventions réglementées CDA (supports, frais financiers etc.)</i>	1,85	1,75	2,24	1,94	5%
<i>Dont conventions réglementées Tignes développement</i>	0,36	0,37	0,37	0,39	9%
<i>Dont redevances pistes</i>	6,20	6,06	3,45	7,10	15%
<i>Dont redevances loi Montagne</i>	2,20	1,66	0,06	2,45	11%
Résultat Net	8,75	2,77	-0,67	11,50	31%
Capacité d'autofinancement (CAF)	17,39	11,39	8,48	19,12	10%
<i>Ratio investissements / CAF (65% contractuel)</i>	82%	85%	72%	67%	-18%
Investissements	14,31	9,66	6,00	12,90	-10%
Capitaux propres	57,26	54,26	53,38	64,43	13%
Montant des dividendes distribués	5,73	Néant	Néant	6,44	12%
<i>Dont versement à la SAGEST Tignes développement</i>	0,57	0	0	0,64	13%
Valeur brute de l'actif concession au 30/09	202,91	213,63	221,46	211,40	4%
Valeur actif concession au 30/09 restant à amortir - VNC	78,266	82,21	75,83	73,28	-6%
<i>Biens de retour</i>	1,80	2,00	1,88	1,77	-2%
<i>Biens de reprise</i>	73,82	77,69	71,90	69,56	-6%
<i>Biens propres</i>	2,65	2,51	2,04	1,95	-26%

NB : Le comité de concertation du 17 octobre 2012 a porté de 7% à 9% le pourcentage d'abattement sur la base de calcul des redevances assises sur le chiffre d'affaires au titre du coût des navettes. Pour l'exercice 2021/2022, cet abattement s'est élevé à la somme de 15 096 K€, soit, après liquidation de la Taxe loi Montagne, une économie fiscale au bénéfice de la STGM non versée à la Commune de 254 K€.

• **Le volume d'investissement depuis 2007/2008 :**

Par convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

- ✱ Investissements = 12,896 M€
- ✱ CAF = 19,116 M€
- ✱ Investissements / CAF : 67 %. (pour 65% prévus au contrat).

Année	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Capacité d'autofinancement	15,9 M€	16,3 M€	17,4 M€	11,4 M€	8,5 M€	19,1 M€

• **Classification et régime des biens :**

Au 30 septembre 2022, le volume net d'actifs restant à amortir d'ici à 2026 est de 73,28 M€, sur un volume brut d'actifs de plus de 211 M€.

Ces biens sont répartis au sein de 3 catégories : les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres. La part respective des biens au sein de chacune de ces catégories est de 2,5 % (biens de retour), 95 % (biens de reprise) et 3 % (biens propres).

NB : Le régime des biens constitutifs du patrimoine de la DSP a fait l'objet d'une refonte en 2012, à la suite d'un accord conclu entre la STGM et la Commune de Tignes. La distinction entre biens de retour, de reprise et propres, si elle est de nature à rapprocher les différentes catégories d'immobilisations du régime des biens applicables aux DSP, n'a pas permis de clarifier le sort de ces biens en fin de contrat (notamment au regard de la position du droit sur ce point). La Commune a signifié depuis à son concessionnaire qu'elle entendait procéder à une reclassification de l'ensemble des biens de retour et d'opérer une distinction entre ceux devant revenir gratuitement à la Commune de Tignes (mise en service antérieure à l'avenant du 17 décembre 1998), et ceux pouvant déroger à cette obligation. Cette distinction doit également tenir compte des immobilisations intégrées ou non au programme d'investissement contractuel ayant justifié la prolongation de la durée de la DSP.

- **Conventions réglementées avec la Compagnie de Alpes :**

Depuis 2012/2013, la Mairie a constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie pour partie la SAGEST Tignes Développement).

Pour l'exercice 2021/2022, le montant des versements effectués au bénéfice de la Compagnie des Alpes au titre des conventions réglementées s'est élevé à 1,94 M€, ventilé comme suit :

- **Société CDA Domaines skiables : 1 784 000 € (1 641 000 € en n-1)**

- Assistance à la définition stratégique
- Assistance à la maîtrise des risques
- Assistance en matière comptable, fiscale et financière
- Assistance informatique
- Assistance en matière juridique
- Assistance en matière de ressources humaines
- Assistance en matière d'achats
- Assistance en matière de développement durable
- Assistance à la communication
- Assistance dans le domaine de la coordination et de l'accompagnement en matière de relations locales
- Mise à disposition de la technologie « Ski à la carte by Holiski »

A noter qu'à ces conventions réglementées vient s'ajouter les montants facturés pour la Compagnie des Alpes (CDA) et comptabilisés au poste « honoraires ». Il est difficile d'apprécier le bon dimensionnement des prestations fournies par la CDA aux besoins de la STGM.

- **Société CDA Financement : 157 989 € (548 644 € en n-1)**

II. **BILAN COMMERCIAL ET QUALITE DE SERVICE**

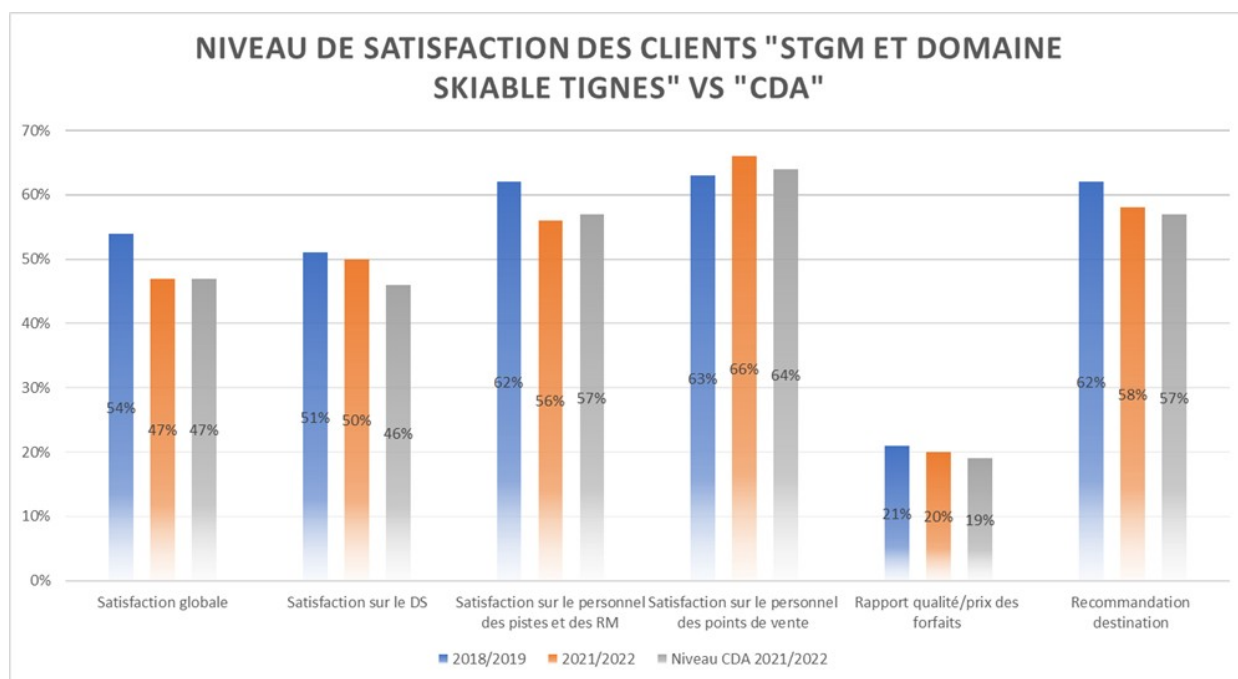
1. **La politique tarifaire**

L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1,5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski (en vertu du protocole d'accord transactionnel signé le 27 février 2013).

Exercice	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
BIPE	1,39 %	1,05 %	1,88 %	1,85 %	1,86 %	1,01 %
BIPE majoré	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %
Hausse TVA						
	2,89 %	2,55%	3,38%	3,35%	3,36%	2,46 %

2. La qualité du service

Les enquêtes et analyses, confiées à BVA Group, permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA).



Par ailleurs, le baromètre de satisfaction 2021/2022, joint en annexe du CRAC, met en évidence :

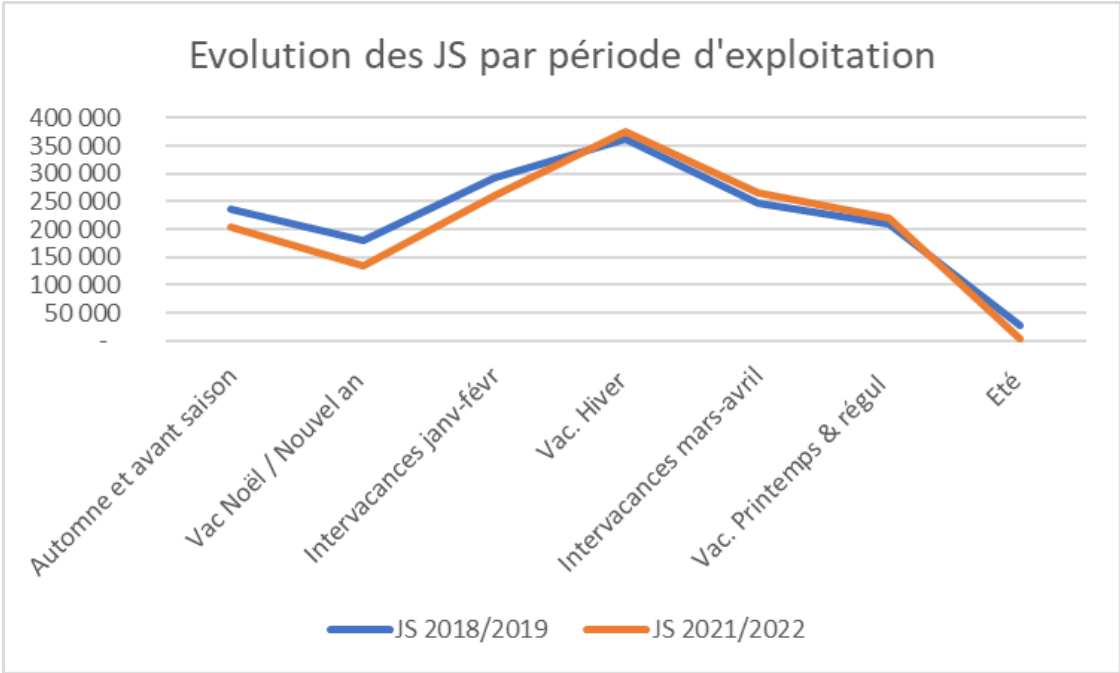
- Une préoccupation client moins ressentie qui pénalise le séjour et peut impacter la fidélisation ;
- Un domaine skiable qui reste une force pour Tignes, mais sur lequel il ne faut pas se relâcher ;
- Une clientèle qui évolue avec plus de novices et moins d'étrangers, du fait du contexte sanitaire.

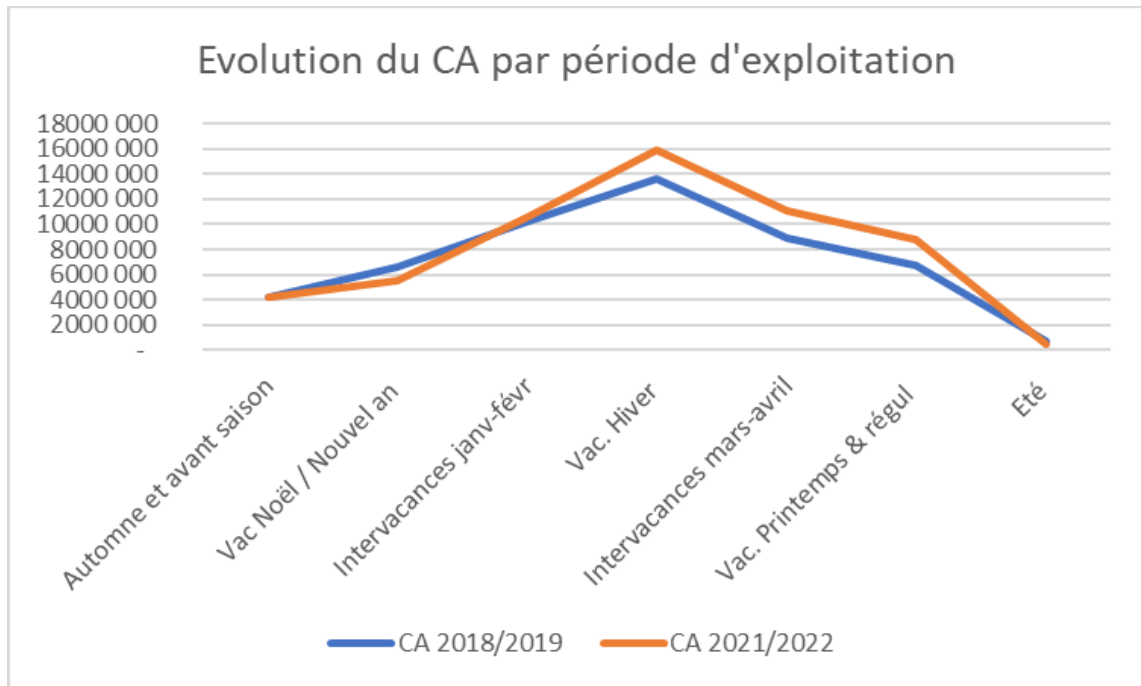
Depuis la bonne performance en 2018/2019, la satisfaction globale du séjour à Tignes stagne au même niveau que les autres stations du groupe CDA Domaine Skiable.

3. Journées skieurs et chiffre d'affaires

De manière constante depuis 2011, le nombre de journée skieurs diminue (effet volume), corrélativement à une croissance soutenue du chiffre d'affaires.

Ci-après détail de la ventilation par période d'exploitation des journées skieurs (JS) et du CA sur l'exercice 2021/2022.





Reporting environnemental

- ⇒ Consommation en énergie :
 - Electriques sur RM : 9 138,67 Mwh
 - Carburants : 294 321 Litres
 - Gaz propane : 315 kg
- ⇒ Consommation en eau :
 - Potable – bureaux, sanitaires : 1 991 m3
 - Surface – golf : 14 322 m3
- ⇒ Déchets :
 - Non dangereux : 77,77 tonnes
 - Dangereux : 1,38 tonnes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques conclue le 5 septembre 1988 entre la Commune et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM),

Vu les statuts de la STGM et les conventions collectives applicables,

Vu le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2022 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM),

Vu la présentation de ce rapport d'activité aux membres du Conseil Municipal,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Olivier DUCH ajoute que la station de Tignes se situe en 3ème position en terme de satisfaction client.

Martial DEBUT demande si le classement est connu pour la saison 2022/2023.

Olivier DUCH répond que les résultats de l'enquête ne sont pas encore sortis.

Sébastien HUCK demande des précisions quant à l'estimation des biens de retour et biens de reprise qui apparaissent sur le tableau.

Olivier DUCH précise que cette évaluation a été faite par la Compagnie des Alpes à la valeur nette comptable et que ces valeurs seront vérifiées à la fin du contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2023_08_104 Compte-rendu annuel d'activité 2022 de la SAGEST Tignes Développement

Rapporteur : Olivier DUCH

Par délibération n° D2022-04-02, du 11 mai 2022, la Commune a fait le choix de confier la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) à la SAGEST Tignes Développement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAGEST Tignes Développement adresse au maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession multi-services pour la gestion des services touristiques,

Vu le rapport d'activité présenté en conseil municipal.

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Olivier DUCH remercie l'association de Skateboard pour son implication dans la conception du nouveau Skate Park et pour leur investissement dans le bon déroulement du Savoie Mont Blanc Freestyle Tour.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport d'activité de la concession multi-services pour la gestion des services touristiques transmis par la SAGEST Tignes Développement pour la période transitoire du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2023_08_105 Rapport d'activité saisonnière de la société Tignes Stationnement

Rapporteur : Capucine FAVRE

Par délibération n° D2022-06-04 du 21 juillet 2022, la Commune a fait le choix de confier la concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes à la société Indigo Infra – Tignes Stationnement.

Conformément à l'article 28.1 du contrat de concession, la société Indigo Infra – Tignes Stationnement adresse au maire un rapport sur l'état de l'exploitation du service délégué pour la saison d'hiver 2022/2023. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'exploitation saisonnière est annexé à la présente délibération.

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes à la société Indigo Infra – Tignes Stationnement, et notamment son article 28.1,

Vu le rapport d'exploitation saison d'hiver 2022-2023,

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale -
vie économique du 01/08/2023***

Monsieur le maire précise que dès l'hiver prochain le paiement des abonnements en 3 fois sera de nouveau possible par carte bancaire sur le site de réservation en ligne. La principale action à noter est la rénovation des parkings P1 et P2 sur les 2 premières années du contrat qui permet de poursuivre leur exploitation. Ces rénovations étaient indispensables pour répondre aux normes de sécurité et d'incendie.

Thomas HERY demande des précisions sur le processus de réservation pour les abonnés de l'année précédente. Il note également que les démarches devront également être facilitées pour les saisonniers qui arrivent plus tardivement avec une incitation auprès des socio-professionnels à transmettre les promesses d'embauche plus rapidement.

Capucine FAVRE confirme que les personnes ayant souscrit un abonnement pour la saison d'hiver 2022/2023, recevront un mail début septembre et auront la possibilité de transmettre les documents demandés en ligne pour plus de fluidité lors de l'ouverture des réservations.

Hubert DIDIERLAURENT précise également que des salariés de la société Indigo seront mobilisées à Chambéry et Grenoble pour répondre à l'augmentation de l'activité téléphonique.

Olivier DUCH explique que des ajustements ont été faits suite aux difficultés rencontrées l'an passé par les propriétaires qui souhaitaient obtenir des abonnements. Il note également qu'il serait souhaitable d'inciter les saisonniers à venir sans voitures.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport d'exploitation saisonnière de la concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes transmis par la société Indigo Infra – Tignes Stationnement pour la saison d'hiver 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2023_08_112 Modification du tableau des effectifs - Postes permanents

Rapporteur : Serge REVIAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services :

Il est proposé d'élargir les grades de recrutement des postes à des cadres d'emploi de recrutement afin de faciliter les recrutements ainsi que l'organisation des avancements de carrière (avancement de grade notamment).

Les effectifs sont répartis comme suit :

Répartition par cadre d'emplois				
Catégorie C	adjoint administratif	15	15	0
	adjoint d'animation	13	10	3
	adjoint du patrimoine	1	1	0
	adjoint technique	43	37	3
	agent de maîtrise	7	7	0
	ATSEM	4	2	2
	gardien brigadier	5	5	0
	Brigadier Chef PPI	1	0	1
Catégorie B	Chef de poste	1	0	1
	Rédacteur	6	4	2
	Technicien	4	4	0
	Assistant De Conservation Du Patrimoine Et Des Bibliothèques	1	1	0
Catégorie A	Attaché	8	6	2
	Ingénieur	3	2	1
	Infirmier /EJE	4	2	2
	Emplois fonctionnels	2	2	0
		118	98	17

Ce tableau prend en compte :

- La suppression des 8 postes permanents suite à des départs en retraite, des avancements de carrière ou l'inadéquation avec les besoins des services :
 - 3 postes d'adjoints techniques permanents à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal permanent à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet.

- Les créations de 5 postes permanents

Dont 2 postes permanents permettant la nomination d'agent au titre de la promotion interne 2023:

- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C)
- 1 poste de technicien (catégorie B)

Et 3 postes permanents pour faire face aux besoins des services et pour satisfaire aux recrutements :

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisés ci-dessus.

Libellé d'emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Echelon de recrutement	Expérience requise	Durée du contrat
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	C	1	poste permanent	temps complet	bep/cap	de 1 à 11	Débutant accepté	1 an
Menuisier - charpentier	Adjoint technique	C	1	poste permanent	temps complet	bep/cap	de 1 à 11	Débutant accepté	1 an

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_114 Modalités de prise en charge des stagiaires de moins de deux mois

Rapporteur : Serge REVIAL

La commune accueille régulièrement des stagiaires en formation pour effectuer des stages d'observation, d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle.

Le Code de l'éducation, le Code de la sécurité sociale et la circulaire de l'URSSAF sur le statut des stagiaires, encadrent la gratification des stagiaires effectuant un stage de plus de deux mois.

Les stagiaires effectuant un stage de moins de deux mois ne sont pas obligatoirement indemnisés.

Il est proposé que la collectivité prenne à sa charge, pour tout stagiaire :

- Le loyer du logement attribué pendant la période de stage,
- Les repas du midi fournis par la restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la lettre circulaire n°2015-0000042 du 05/07/2015 portant sur la réforme du statut des stagiaires,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 04 juillet 2023,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de l'attribution à titre gratuit d'un logement à tout stagiaire, pour la durée du stage, au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : D'approuver la mise en œuvre de la distribution à titre gratuit des repas proposés par la restauration scolaire, pour tout stagiaire, pendant la durée du stage.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_116 Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire de l'UTN du Lavachet - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Le SCoT Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, prévoit la réalisation de dix unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes concernant des opérations d'hébergements touristiques de plus de 12 000 m² de surface de plancher, parmi lesquelles figure l'UTN du Lavachet qui vise à restructurer ce quartier de Tignes avec la création de 21 400 m² de surface de plancher représentant environ 15 000 m² de surface touristique pondérée.

La programmation de cette UTN est précisée par le PLU de Tignes, notamment l'OAP du Lavachet, qui encadre le projet devant être réalisé dans ce quartier afin

« d'accompagner la réalisation de l'UTN du Lavachet » et comporte un schéma illustrant les orientations du projet tel qu'envisagé par les auteurs du PLU.

C'est dans ce cadre que les sociétés TIGNES SUITES A, TIGNES LODGES B ET TIGNES LOFTS D ont déposé une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier composé de cinq bâtiments comprenant un hôtel, une résidence de tourisme, des logements touristiques, permanents et saisonniers, ainsi que des commerces et activités de services, emportant une surface de plancher de 20 241 m².

Par un arrêté du 23 juin 2020 (n° PC 073 296 19 M1022), la commune de Tignes a délivré le permis de construire aux sociétés TIGNES SUITES A, TIGNES LODGES B et TIGNES LOFTS D.

A la suite de deux recours introduits par des tiers devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de cette autorisation, le maître d'ouvrage a entendu apporter des modifications à son projet visant à lever tout doute quant à la régularité du projet et a déposé à cet effet une demande de permis de construire modificatif le 25 juin 2021.

Par un arrêté du 23 décembre 2021, le maire de la commune a opposé un refus à cette demande.

Par une requête enregistrée le 15 février 2022, les sociétés ont initié un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté du 23 décembre 2021.

Le 16 mars 2023, la société TIGNES SUITES A a déposé une nouvelle demande de permis de construire modificatif en mairie. Ce dossier est en cours d'instruction.

Après plusieurs échanges et afin d'une part, d'éviter la poursuite d'une procédure contentieuse aléatoire et préjudiciable à chacune d'elles, et d'autre part, de permettre la réalisation du projet tel que prévu par le SCoT Tarentaise Vanoise et le PLU de la commune de Tignes, les parties ont décidé de transiger par des concessions réciproques tendant à mettre fin à ces litiges, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, en établissant un protocole transactionnel.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne sera pas susceptible de dénonciation et aura entre les deux parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale -
vie économique du 01/08/2023***

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole transactionnel avec les sociétés TIGNES SUITES A, TIGNES LODGES B et TIGNES LOFTS D ayant pour objet de mettre un terme aux litiges opposant les sociétés à la commune de Tignes.

ARTICLE 2 : D'acter que les concessions réciproques des parties prévues dans le protocole transactionnel sont les suivantes :

- **Les sociétés TIGNES SUITES A, TIGNES LODGES B et TIGNES LOFTS D s'engagent :**
 - **à déposer, à l'expiration du délai de recours des tiers, du délai de retrait et du délai de déféré préfectoral ouvert à l'encontre du permis de construire modificatif n°2, dans les meilleurs délais, un permis de construire modificatif n°3 tendant à apporter des modifications au permis initial,**
 - **à ne retirer, en aucun cas, le permis de construire modificatif n°3 avant la fin de son délai d'instruction,**
 - **à se désister, à l'expiration du délai de recours des tiers, du délai de retrait et du délai de déféré préfectoral ouvert à l'encontre du permis de construire modificatif n°2, dans les cinq jours suivant la date la plus tardive, de l'instance introduite à l'encontre du refus de permis de construire modificatif n°1 du 23 décembre 2021,**
 - **à afficher les permis de construire modificatifs, et faire constater cet affichage par huissier, dans un délai de cinq jours à compter de leur notification au bénéficiaire.**
- **La commune de Tignes accepte :**
 - **de défendre devant le tribunal administratif de Grenoble l'arrêté de permis de construire initial dans un délai de quinze jours suivant la signature du présent protocole et, le cas échéant, les arrêtés de permis de construire modificatifs, si ces derniers venaient à être contestés, dans un délai de deux mois suivant la notification des recours,**
 - **de faire les meilleurs efforts pour délivrer les permis de construire modificatifs n°2 et n°3 dans un délai de cinq mois suivant le dépôt d'une demande complète. La décision qui sera prise au terme du délai précédemment indiqué sera notifiée aux sociétés dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa signature,**
 - **de transmettre les arrêtés et les dossiers de demande de permis de construire modificatifs au préfet en vue du contrôle de légalité (articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT),**
 - **de rejeter de manière expresse, dans un délai de vingt jours ouvrés maximum à compter de sa réception, tout recours gracieux tendant au retrait des arrêtés pris sur les demandes de permis de construire modificatifs déposées par les sociétés,**
 - **de valider le désistement des sociétés dans l'instance en cours.**

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_110 Harmonisation des tarifs de taxe de séjour sur les catégories d'hébergement villages de vacances et résidences de tourisme - Vœu du Conseil municipal

Rapporteur :Serge REVIAL

Monsieur le Maire rappelle que, à compter de 2021, la loi de finances pour 2021 (article 123) ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération pour la taxe de séjour : le 1^{er} juillet au plus tard pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. La publication du fichier est unique et anticipée (début novembre plutôt que début décembre), ce qui permet de sécuriser la collecte de la taxe de séjour en simplifiant notamment l'intégration des informations du fichier par les plateformes.

La Commune prévoit donc annuellement une délibération des tarifs de la taxe de séjour applicables aux équipements d'hébergement touristique.

Les tarifs sont énoncés par catégories, celles-ci étant déterminées par l'obtention d'un classement validé par les organismes évaluateurs accrédités par l'instance nationale d'accréditation désignée par décret en Conseil d'État (article 137 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) ou tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les catégories d'hébergement sont regroupées en cinq grands types d'établissements :

- Hôtel de tourisme
- Camping et parc résidentiel de loisirs
- Résidence de tourisme
- Village de vacances
- Auberge collective.

L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres, des suites ou des appartements meublés à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. Un hôtel peut offrir plusieurs autres services à la clientèle, telle la restauration, le room service, l'usage d'équipements communs, comme un spa, un sauna, une piscine, une salle de sports, la location de salles de réunion, etc.

Les terrains de camping sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier sont destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pour une durée pouvant être supérieure au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

La résidence de tourisme est un ensemble de logements "prêts-a-vivre", équipés pour recevoir une clientèle touristique en séjour de courte durée. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée par un exploitant unique.

Un village de vacances est un centre d'hébergement, faisant l'objet d'une exploitation globale de caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances, selon un prix forfaitaire comportant, outre la pension, l'usage d'équipements communs, d'installations sportives et de distractions collectives.

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. L'auberge collective est dotée d'espaces collectifs, dont au moins un espace de restauration.

Les définitions des catégories d'hébergement sont claires et précises selon les dispositions législatives du code du tourisme. Par comparaison, les résidences de tourisme et les villages de vacances se ressemblent beaucoup mais se différencient essentiellement par l'animation proposée au sein du village de vacances.

Néanmoins, ces deux types d'établissement, lorsqu'ils sont agrémentés 4 ou 5 étoiles, présentent tous deux un standard de service luxueux, comprenant des services de hautes gammes et donc des services quasi identiques.

Or, les tarifs de taxe de séjour appliqués aux résidences de tourisme de 4 ou 5 étoiles sont nettement supérieurs aux tarifs de taxe de séjour appliqués aux villages de vacances de 4 ou 5 étoiles (entre 1,5 fois et 2,3 fois le prix par personne et par nuitée).

Par ailleurs, fiscalement, chaque local bénéficie d'une classification du bien nécessaire à la détermination de ses impôts et taxes. A l'achèvement des travaux permettant une utilisation effective du bien, les déclarants ont le devoir de déclarer le local à usage professionnel. Chaque local est rattaché à l'une des 38 catégories, en fonction de l'usage du local (ex : magasin, bureau, dépôt, hôtel...) et de ses caractéristiques physiques (ex : boutiques et magasins sur rue, magasins de grande surface...).

En cas de pluriactivité dans le local, on retient la catégorie qui occupe la plus grande surface.

Les résidences de tourisme se situent fiscalement au sein de la même catégorie que les villages de vacances (HOT5). Il semble cohérent de regrouper ces deux types d'établissement agrémentés 4 ou 5 étoiles au sein de la même catégorie fiscale pour un même niveau tarifaire.

A l'heure où les collectivités doivent faire preuve d'ingénierie financière pour dynamiser leurs recettes et générer de nouvelles sources de financement, les élus sollicitent une évolution législative dans une prochaine loi ordinaire ou de finances par une harmonisation des catégories d'hébergement des villages de vacances de 4 ou 5 étoiles avec les résidences de tourisme de 4 ou 5 étoiles.

Vu l'article 137 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L.311-6 et les articles D.311-4 à D.311-11 du Code du tourisme correspondant aux références législatives et réglementaires des hôtels de tourisme,

Vu les articles L.332-1, L.333-1, D.332-1 à D.332-1-2, D.332-2 à D.332-6, D.333-5 à D.333-5-4 du Code du tourisme correspondant aux références législatives et réglementaires des campings et des parcs résidentiels de loisirs,

Vu les articles L.321-1 à L.321-4, D.321-1 à D.321-2-1 et D.321-3 à D.321-7 du Code du tourisme correspondant aux références législatives et réglementaires des résidences de tourisme,

Vu les articles L.325-1, D.325-4 à D.325-8 du Code du tourisme correspondant aux références législatives et réglementaires des villages de vacances,

Vu les articles L.312-1, D.312-3 à D.312-8 du Code du tourisme correspondant aux références législatives et réglementaires des auberges collectives,

Vu l'article 123 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code général des collectivités territoriales régissant les modalités d'application de la taxe de séjour,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 01/08/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : ÉMET le vœu d'une évolution législative visant à harmoniser les tarifs de séjours des catégories d'hébergement des villages de vacances de 4 ou 5 étoiles et des résidences de tourisms de 4 ou 5 étoiles.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, en sus de sa transmission au contrôle de légalité, cette délibération au ministère chargé du tourisme et aux Parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

16 pour

1 abstention

Franck MALESCOUR

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATÉGIE FONCIÈRE

2023_08_107 Approbation du CRAC et de la convention d'avance de trésorerie avec la Société d'Aménagement de la Savoie - ZAC des Boisses

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La convention publique d'aménagement pour l'aménagement du quartier des Boisses a été signée le 10 juin 2005 avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour une durée initiale de 10 ans, qui a été prolongée par avenant pour 10 années

supplémentaires soit jusqu'au 5 août 2025. L'autorisation administrative d'Unité Touristique Nouvelle a été approuvée par arrêté préfectoral pour une surface de 36 000 m² SHON (Surface Hors d'œuvre Nette).

L'article 18 de la convention fait obligation à l'aménageur d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce conformément aux articles L. 1523-3 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 affiche un montant prévisionnel de 27 496 410 € en dépenses et 29 517 034 € en recettes, soit un résultat final bénéficiaire de 2 020 624 €.

Le bilan prévisionnel actualisé laissant apparaître un besoin de trésorerie pour l'année 2023, la SAS sollicite par ailleurs auprès de la Commune une avance de trésorerie à hauteur de 1 300 000 €. Le remboursement de cette avance de trésorerie interviendra dès 2024, sous réserve de la vente effective des droits à construire du projet touristique Cordée-Marais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement du quartier des Boisses, signée le 10 juin 2005 et notamment l'article 18 faisant obligation à l'aménageur d'établir un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2022 de la ZAC des Boisses transmis par la SAS,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Douglas FAVRE demande si des travaux sont prévus pour terminer l'aménagement urbain dans la ZAC des Boisses.

Hubert DIDIERLAURENT confirme que des aménagements sont à l'étude sur le front de neige.

Douglas FAVRE demande s'il serait possible de dissimuler le parking des Montayes pour un aspect visuel plus qualitatif à l'arrivée de la clientèle touristique sur la commune.

Hubert DIDIERLAURENT explique que le projet de végétalisation est à l'étude avec une amélioration de la circulation piétons et de l'accès au front de neige. Ces aménagements sont en attente de précisions quant au projet Cordée / Marais dont le permis est en cours d'instruction.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De prendre acte du compte-rendu annuel d'activités 2022 de la ZAC des Boisses présentant un bilan actualisé arrêté à hauteur de 27 496 410 € en dépenses et 29 517 034 € en recettes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_117 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Les grands objectifs du projet de modification n°1 du PLU, prescrit par délibération n°D2022-08-14 du 22 septembre 2022, afin que les outils réglementaires et architecturaux de la collectivité puissent être à la hauteur des enjeux stratégiques du territoire, tout en préservant « le bien vivre à Tignes », sont les suivants :

- 1. Maîtriser le développement touristique et assurer le maintien et la production des lits marchands :**
 - Précision du zonage et intégration de règles spécifiques et différenciées pour l'hôtellerie, afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
 - Limitation de l'accroissement des lits touristiques au profit de l'habitat permanent et de l'hôtellerie, tout en cadrant les surfaces de plancher par destination, dans le respect de la surface touristique pondérée accordée par le SCoT Tarentaise-Vanoise,
 - Meilleure maîtrise des possibilités de construire afin d'orienter plus systématiquement le développement vers la rénovation énergétique globale des bâtiments, comme déjà impulsé, plutôt que sur la construction neuve,
 - Identification du bâti nécessitant un changement de destination et encadrement des destinations,

- 2. Accompagner et faciliter la production de logements permanents :**
 - Délimitation de secteurs spécifiques dédiés à l'habitat permanent afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
 - Révision de la nature des extensions autorisées et mise en place de règles et proportions pour les logements permanents et saisonniers, en fonction de la nature des opérations, en privilégiant le locatif social et l'accession à la propriété,
 - Mise en place de règles et proportions de logements de personnels, permanents et saisonniers, au sein des opérations immobilières, en incitant à l'accession à la propriété,

- 3. Assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère :**
 - Reformulation des règles relatives aux stationnements et aux calculs des hauteurs par rapport au terrain naturel,
 - Identification des bâtiments ou secteurs à caractère patrimonial pour lesquels il est incité à la rénovation plutôt qu'à la démolition par des contraintes et règles ne générant pas de droits à construire supplémentaires,

- Enrichissement et précision des règles et orientations d'aménagement, en fonction des quartiers et hameaux, afin d'en préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère, de mettre en valeur leur patrimoine et d'y assurer la bonne insertion des nouvelles constructions comme des réhabilitations,
- Développement, précision et explicitation des dispositions relatives au renouvellement architectural et énergétique tout en tenant compte de la spécificité des différents quartiers de la commune,
- Maintien ou création de zones de respiration.

Une demande d'examen au cas-par-cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 13 janvier 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) pour avis conforme, au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ; son absence de nécessité a été confirmée en date du 13 mars 2023.

Le projet de modification n°1 du PLU a ensuite été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 23 janvier 2023, conforté par un nouvel envoi le 14 mars 2023, puis porté à l'enquête publique du 20 avril au 23 mai 2023 inclus, pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 3 demi-journées sur la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie et sur son site Internet, renforcé par un registre dématérialisé qui a consigné 895 visiteurs dont 103 au moins ont téléchargé un document.

Le site Internet de la commune a enregistré quant à lui 779 visiteurs au cours de l'enquête.

80 contributions ont été déposées, souvent accompagnées de pièces jointes, mémoires, plans, photographies... :

- 2 écrites sur le registre « papier » d'enquête publique,
- 8 reçues par courriers ou dossiers agrafés audit registre,
- 53 écrites sur le registre dématérialisé,
- 16 reçues par courriels sur le registre dématérialisé,
- 1 reçue oralement par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 30 mai 2023 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 8 juin 2023.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu **un avis favorable à la modification n°1 du PLU assorti de 8 recommandations**, dans son rapport et ses conclusions motivées du 16 juin 2023 :

- Reprendre les différentes coquilles et erreurs présentes dans les documents listés dans son rapport,
- Produire le document graphique récapitulatif situant les servitudes de mixité sociale sur le territoire tel que demandé par l'État – DDT,

- Mettre à jour le règlement graphique pour le rendre plus clair et plus compréhensible,
- Refaire une correction du règlement écrit pour que toutes les indications figurent bien au présent,
- Prendre en compte la demande de Madame Frédérique FAVRE pour pouvoir, pour le moins, classer son bâtiment en zone UD,
- Comme pour les couvertures, interdire les matériaux galvanisés pour les bardages métalliques,
- Modifier les zonages et les règles, comme indiqué dans le mémoire en réponse remis par la commune, par une délibération en Conseil Municipal,
- Au-delà de cette modification du PLU, poursuivre une action volontariste pour permettre à la commune de se préparer aux bouleversements climatiques en adaptant son modèle économique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables sur le site de la Mairie depuis le 21 juin 2023, pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : <https://www.mairie-tignes.fr/96-le-plan-local-d-urbanisme.htm>

Sachant que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU :

De manière générale :

- Toiletter les règlements et notice de présentation pour répondre aux erreurs matérielles relevées par le Commissaire Enquêteur (numérotation des chapitres et entêtes de zones à revoir, temps présent à appliquer sur l'ensemble du règlement, fonds cadastraux à corriger, cartouches de plans à compléter, règlements graphiques à rendre plus compréhensibles...),
- Modifier les zonages et règles, comme indiqué dans le mémoire en réponse remis par la commune, notamment en ce qui concerne la clarification de l'OAP des Boisses, conformément à la remarque du Commissaire Enquêteur à ce sujet,
- Compléter le tableau comparatif portant sur les surfaces avant/après modification du PLU, au sein de la notice de présentation, en rajoutant les surfaces du STECAL en NSt,
- Compléter le tableau portant sur les servitudes de mixité sociale, au sein de la notice de présentation, en rajoutant la zone UC2a ainsi que les secteurs du Lavachet et du Rosset,
- Lui adjoindre un document récapitulatif situant les servitudes de mixité sociale sur le territoire, en fonction de leur état existant et à venir, en indiquant l'évaluation du potentiel correspondant, pour répondre à la demande de l'État.

Règlement graphique :

- Reprise de l'épannelage de la zone UD du Lavachet pour permettre la cohérence architecturale du programme d'accession sociale à la propriété en cours d'élaboration,
- Intégrer le bâtiment de Mme Frédérique FAVRE en zone UD des Brévières, en ciblant le bureau de tabac pour un changement de destination,
- Inscription d'une servitude de mixité sociale en zone UC2a des Brévières, en complément de la zone hôtelière, à l'image de celle déjà instituée en zone UAC des Boisses,
- Agrandir légèrement la zone UDb de Tignes 1800, dans le prolongement de la route départementale, par l'ajout des parcelles cadastrées section D sous les

numéros 1956, 1957 et 2009 (pour partie), en restreignant l'ensemble de la zone le long de la voie,

- Création d'un épannelage graphique en zone UB1c du Val Claret haut pour que la hauteur reste cohérente avec la destination hôtelière de la zone,
- Création d'un épannelage graphique en zone 1AUB des Boisses en remplacement de la volumétrie indiquée dans l'OAP correspondante, pour une hauteur identique,
- Création d'un alignement graphique en zone 1AUC des Boisses en complément de l'alignement mentionné dans l'OAP afférente.

Règlement écrit :

- Compléter les règles de hauteur par les schémas des nouveaux épannelages graphiques,
- Mettre à jour les secteurs en servitudes de mixité sociale au sein de la zone UD et compléter la notice sur ce principe,
- Rajouter la destination « habitation » dans la zone UB2e du Lavachet pour rester en adéquation avec le programme immobilier de l'UTN du Lavachet inscrit au SCoT Tarentaise-Vanoise,
- Revenir à la règle initiale et laisser les zones UA, UAa1 et UAa2 en construction libre au niveau des garages,
- Maintenir une hauteur de 12 m en zone UAa2 pour favoriser l'accès à la propriété,
- Toiletter le règlement de la zone 1AU des Boisses afin de supprimer son renvoi réglementaire vers l'OAP inhérente, en termes de hauteur et d'alignement.

OAP :

- Inscrire le site de la Croix de mission et l'oratoire dans l'OAP des Boisses, selon l'accord validé avec les villageois au cours de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural du Marais,
- Supprimer les références de volumétrie dans l'OAP des Boisses au profit du règlement graphique,
- Cibler le bureau de tabac des Brévières dans l'OAP Hébergements hôteliers et touristiques en vue de son changement de destination,

Annexes :

- Compléter la nature des logements indiqués dans l'emplacement réservé n°42 par la mention suivante : « Garages à navette et/ou logements sociaux à usage d'habitat permanent ou saisonnier »,

Il ressort de ce qui précède que certaines remarques émises par les PPA ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées, lesquelles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU, tel que présenté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, et d'approuver ainsi la modification n°1 du PLU.

Un dossier minute est mis à disposition des élus auprès du secrétariat de direction de la Mairie, en préalable de la décision du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-34 et L.143-35, L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°D2019-11-12 en date du 30 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°D2022-08-14 en date du 22 septembre 2022 prescrivant la modification du PLU avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°D2023-01-14 en date du 23 janvier 2023 clôturant la concertation de la modification n°1 du PLU et en approuvant le bilan,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 13 mars 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2023 03 042 en date du 30 mars 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu les avis émanant des Personnes Publiques Associées :

- Avis « sans observation » du Parc National de la Vanoise en date du 2 février 2023,
- Avis favorables de la Mairie de Val d'Isère, en dates des 6 février et 13 avril 2023,
- Avis « sans observation » de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, en dates des 17 février et 21 mars 2023,
- Avis « sans observation » de la Mairie de Villaroger en dates des 23 février et 14 mars 2023,
- Avis favorables de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en dates des 1er et 14 mars 2023, préconisant néanmoins de « veiller à ce que les nouvelles constructions n'entravent pas le fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur la commune, notamment au hameau du Villaret du Nial où le siège d'un opérateur habilité en AOP « Beaufort » se situe au sein de l'enveloppe urbaine »,
- Avis favorable du SCoT Tarentaise-Vanoise en date du 16 mars 2023,
- Avis favorable de la CDPENAF – Service Planification et aménagement des territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie – en date du 20 mars 2023 sur la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au Val Claret,
- Avis « avec observations » de l'État – Service Planification et aménagement des territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie – en date du 29 mars 2023 relevant notamment l'ambition du PLU de faciliter la production de logements abordables pour la population permanente et saisonnière, par la mise en place de servitudes de mixité sociale, ce qui appelle quelques remarques et des compléments d'information sur leur déclinaison,
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 5 avril 2023, saluant les dispositions prises par la commune au travers de cette modification,

- Avis favorable du Département de la Savoie en date du 12 avril 2023,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 24 avril 2023,
- Avis « avec observations » de la société EDF Hydro Alpes en date du 22 mai 2023, transmis par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Vu l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 24 mars 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2023 sur la modification n°1 du PLU,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Martial DEBUT demande des précisions quant à la répartition autorisée en cas d'augmentation d'un étage pour subvenir à la rénovation complète du bâtiment dans le cas où le bâtiment est soumis à une servitude de mixité sociale.

Hubert DIDIERLAURENT répond que l'étage supplémentaire sera soit de l'hôtel soit de l'habitat permanent par de l'accession à la propriété.

Martial DEBUT se demande si le frein à l'élévation n'est pas un frein à la rénovation des copropriété.

Hubert DIDIERLAURENT répond par la négative. Il précise qu'actuellement 6 copropriétés sont en cours de rénovation et aucune ne comprend une élévation.

Sébastien HUCK rappelle que d'ici 2026 une incitation à la rénovation pour lutter contre les passoires énergétiques va de toute façon encourager à la rénovation.

Odile PRIORE prend l'exemple du Sefcotel qui voudrait agrandir et demande si la copropriété serait alors contrainte de proposer des logements sociaux.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agira d'un programme de mixité sociale pour favoriser les logements permanents et saisonniers.

Bien que convaincu par la mixité sociale, Martial DEBUT se demande si la cohabitation dans un même bâtiment entre les propriétaires existants, les logements permanents et les logements saisonniers est judicieuse.

Jean-Sébastien SIMON note que le quartier de Maison neuve est un bel exemple de mixité sociale.

Olivier DUCH rappelle que le logement permanent est un enjeu de taille et que pour être cohérent avec cet enjeu et pouvoir loger les saisonniers, il faut freiner la spéculation.

Odile PRIORE s'interroge sur les dispositions prises par les communes voisines.

Hubert DIDIERLAURENT répond que la problématique des logements saisonniers est partagée par tous les voisins. Il note que la commune de Bourg-Saint-Maurice a voté un moratoire se prononçant sur la fin de la création de lits touristiques à la station des Arcs. Il précise également que le Scot a émis un avis favorable à la modification

du PLU. Il remarque également que dans certaines communes, les nouveaux projets de construction touristiques intègrent de plus en plus de logements de personnel.

Douglas FAVRE regrette que les matériaux utilisés et l'aspect esthétique ne soient pas plus abordés dans la modification du PLU avec comme objectif à long terme d'harmoniser les matériaux.

Hubert DIDIERLAURENT répond que le quartier de Tignes Val Claret a déjà un cahier de préconisations architecturales et énergétiques défini en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Savoie, pour le reste du territoire l'aspect architectural des bâtiments est défini par le PLU de manière à conserver une harmonie constante sur chaque quartier. Ces aspects sont discutés en comité urbanisme et architecture.

Stéphane DURAND demande si ces contraintes architecturales sont modifiables par la commune.

Hubert DIDIERLAURENT reconnaît l'intérêt esthétique de la pierre et du bois mais estime que les ensembles architecturaux de certains quartiers ne sont pas adaptés à ces matériaux et insiste sur la nécessité de respecter une cohérence architecturale de chaque quartier.

Odile PRIORE note que de nouveaux projets sortent un peu du lot en terme de cohérence architecturale au Val Claret .

Monsieur le maire explique que lors des comités d'urbanisme la réflexion architecturale porte sur la cohérence générale mais peut intégrer des éléments de modernité.

Hubert DIDIERLAURENT ajoute que ces aspects de cohérence architecturale peuvent être traités sans modification du PLU lors des comités d'urbanisme. Le règlement du PLU de 2019 a spécialement intégré des adaptations si notamment l'approche architecturale et écologique d'un bâtiment le justifie.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : De dire que le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
13 pour***

2 contre
Franck MALESCOUR, Martial DEBUT
2 abstentions
Odile PRIORE, Douglas FAVRE

2023_08_119 Convention d'aménagement avec la SCI CDL-INVEST, représentée par M. Christian DELAGENESTE, dans le cadre de l'extension avec rénovation thermique globale du chalet touristique L'EPENA

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La SCI CDL-INVEST, représentée par M. Christian DELAGENESTE, a déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 27 avril 2023, enregistré sous le n° 073 296 23M1012, portant sur l'extension avec rénovation thermique globale du chalet touristique L'EPENA et la construction d'une annexe à usage de garage, sis 196, Chemin de la Clittaz, Hameau « Le Villaret du Nial ».

Le chalet L'EPENA est une maison individuelle à usage de résidence secondaire d'une capacité d'hébergement de 10 couchages.

Le nouveau volume créé en extension permettra une augmentation de 43 m² de surface de plancher, ce qui portera la surface touristique totale de la construction à 223 m², sans augmentation de sa capacité d'accueil.

Une annexe à l'habitation de 30 m² d'emprise au sol à usage de garage, avec toiture terrasse végétalisée non accessible, sera également construite en partie sud.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 26 juillet 2023, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI CDL-INVEST, représentée par M. Christian DELAGENESTE, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits touristiques et surfaces de plancher, dans le cadre du projet d'extension avec rénovation thermique globale du chalet touristique L'EPENA et construction d'une annexe à usage de garage, sis 196, Chemin de la Clittaz, lieu-dit « La Barmaz », Hameau du Villaret du Nial.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention d'aménagement sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_118 Régularisation du domaine skiable et des pistes VTT sur le secteur du Val Claret par l'instauration de servitudes d'utilité publique

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Le domaine skiable de Tignes est primordial pour l'économie locale, les commerces vivant directement ou indirectement des retombées économiques du ski, véritable vecteur d'emplois.

Le domaine skiable de Tignes s'étend sur 150 km desservant 74 pistes par 34 remontées mécaniques : un funiculaire, un téléphérique, deux télécabines, onze télésièges débrayables, onze télésièges à pinces fixes, dix téléskis et sept téléskis à câble bas. La gestion du service public des remontées mécaniques est concédée par la Commune à la Société des Téléphériques de la Grand Motte (STGM), filiale de la Compagnie des Alpes. La Régie des Pistes de Tignes est, quant à elle, en charge de la sécurisation et de l'entretien du domaine skiable.

Le domaine skiable et les pistes de VTT de Tignes se développent, pour partie, sur des parcelles privées. Les gestionnaires du domaine rencontrent des difficultés récurrentes à obtenir les accords de certains propriétaires de terrain, lors, notamment, de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien relatifs au fonctionnement et à la sécurisation des pistes existantes ou lors du contrôle des installations de remontées mécaniques.

Pour pallier cette situation, les dispositions du Code du Tourisme en ses articles L342-18 à L342-26-1 permettent d'instaurer des servitudes de domaine skiable et pistes d'engin non motorisé (VTT).

L'absence de servitudes de pistes inscrites au service de la Publicité Foncière ne permet aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable et Bike Park alors même qu'ils représentent le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique de Tignes.

Les terrains compris dans le domaine skiable de la Commune sont identifiés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir les actes de servitudes du domaine skiable et des pistes VTT du secteur de VAL CLARET.

A ce titre, il nécessite de :

- Solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête parcellaire des servitudes à établir,
- Constituer, après enquête, un dossier de servitude décrivant notamment les parcelles, le tracé, la largeur et les caractéristiques des servitudes des pistes de ski, des pistes de VTT, des remontées mécaniques et des équipements d'enneigement artificiel situés dans le secteur de VAL CLARET,
- Mettre à disposition du public le dossier de servitudes en Mairie pendant 1 mois.

Un dossier minute composé de plan des pistes est mis à disposition des élus auprès du secrétariat de direction de la mairie, en préalable à ce vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, en particulier ses articles L342-18 à L342-26-1,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De lancer la procédure de constitution des servitudes « Loi Montagne » pour le domaine skiable et les pistes VTT.

ARTICLE 2 : De solliciter Monsieur le Préfet de Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique parcellaire des servitudes à établir sur les parcelles concernées par les emprises réelles de pistes, de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel sur le secteur de VAL CLARET, sur la base des plans du domaine skiable et des pistes VTT figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023 08 106 Approbation du CRAC et de la convention d'avance de trésorerie avec la Société d'Aménagement de la Savoie - ZAC des Brévières

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La convention d'aménagement publique pour la ZAC des Brévières a été conclue le 10 juin 1985 avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour une durée initiale de 8 années et prolongée par cinq avenants de prolongation pour que la convention arrive à terme le 31 décembre 2025.

L'article 18 de la convention fait obligation à l'aménageur d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce conformément aux articles L. 1523-3 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 affiche un montant de 4 933 112 € en dépenses et 6 250 689 € en recettes, soit un résultat final bénéficiaire de 1 317 576 €.

Le bilan prévisionnel actualisé laissant apparaître un besoin de trésorerie pour l'année 2023, la SAS sollicite par ailleurs auprès de la Commune une avance de trésorerie à hauteur de 100 000 €. Le remboursement de cette avance de trésorerie interviendra dès 2024, sous réserve de la vente effective des droits à construire du projet touristique de M. DAUDET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement des Brévières signée le 10 juin 1985 et notamment l'article 18 faisant obligation à l'aménageur d'établir un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2022 de la ZAC des Brévières transmis par la SAS,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De prendre acte du compte-rendu annuel d'activités 2022 de la ZAC des Brévières présentant un bilan arrêté à hauteur de 4 933 112 € en dépenses et 6 250 689 € en recettes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2023_08_108 Approbation du CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie - ZAC des Ilots du Val Claret

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Pour rappel, la convention publique d'aménagement pour la ZAC des Ilots du Val Claret a été signée le 2 janvier 2003 avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour une durée initiale de 6 années, puis prolongée, par avenant, afin qu'elle se termine le 31 décembre 2023.

L'article 18 de la convention fait obligation à l'aménageur d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants et ce conformément aux articles L. 1523-3 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2022 affiche un montant de 2 453 921 € en dépenses et de 2 453 921 € en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement des Ilots du Val Claret signée le 2 janvier 2003 et notamment l'article 18 faisant obligation à l'aménageur d'établir un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées sur l'opération et les prévisions sur les exercices suivants,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2022 de la ZAC des îlots du Val Claret transmis par la SAS,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du compte-rendu annuel d'activités 2022 de la ZAC des Ilots du Val Claret, présentant un bilan arrêté à hauteur de 2 453 921 € en dépenses et 2 453 921 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

2023 08 120 Conventions « Cartes Jeunes » de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités "MyTignes"

Rapporteur : Thomas HERY

Depuis 2013, des conventions de partenariat sont signées chaque année entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) et la Commune afin de faire bénéficier aux jeunes de la Haute Tarentaise les avantages de la carte « Jeunes », à savoir :

- Une réduction sur l'entrée au cinéma de Tignes soit pour les -14 ans : 5 € et pour les + 14 ans : 6,50 €,
- Un tarif enfant carte jeunes à 3 € pour l'entrée du Lagon,
- Une réduction de 50 % sur les activités My Tignes.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 août 2023, il convient d'en établir de nouvelles pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. A cet effet, la CCHT a envoyé les nouvelles conventions correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT),

Vu les projets de conventions proposées par la CCHT figurant en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 31/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les nouvelles conventions de partenariat, figurant en annexe, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, entre la CCHT et la Commune, afin de faire bénéficier les titulaires de la carte Jeunes de réductions sur le cinéma, le Lagon et les activités MyTignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

Question(s) diverse(s)

Monsieur le maire clôture la séance à 21h34.